



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023

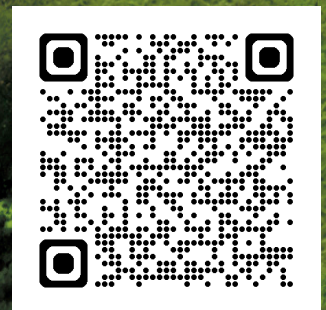
RÉGIE DU SDDEA

Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la démoustication (Régie du SDDEA)

LE SDDEA ET SA RÉGIE PRÉSENTENT

AU FIL DE L'EAU

DÉCOUVREZ
LE FILM DE NOS
100 MÉTIERS !



PRODUIT PAR LE SDDEA ET SA RÉGIE SCÉNARIO SERVICE COMMUNICATION RÉALISATION LAURENT CALMES ET JEAN-MARIE HARLON
AVEC LA PARTICIPATION DES AGENTS ET DES ÉLUS DU SDDEA ET SA RÉGIE PRODUCTION EXÉCUTIVE AVÉO



RÉGIE DU
SDDEA

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 17 octobre 2024

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2023	4
1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	7
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	7
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
Organisation du service	8
Règlement de service	10
Études parcellaires	10
Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale	12
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale	13
Diagnostic immobilier	15
2. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – RÔLE DU SPANC	17
3. RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
4. INDICATEURS FINANCIERS	22
5. DONNÉES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE	23
6. ANNEXES	24
Annexe 1 : liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA en représentation directe ou en représentation-substitution - 1 ^{er} janvier 2023	24
Annexe 2 : cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	25
Annexe 3 : procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager	26



PRÉAMBULE

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1^{er} janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- l'entretien des installations ;
- le traitement des matières de vidange ;
- la définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

À ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- le contrôle obligatoire composé des deux volets :
 - le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
 - le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (*qui intègre depuis le 1^{er} janvier 2011 les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières*).
- la mission **facultative** des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

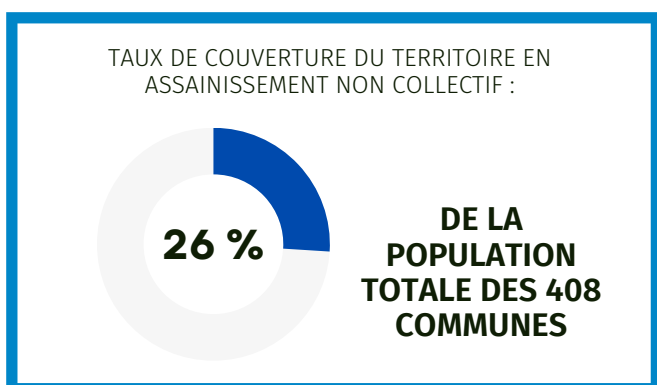


408 communes
adhérentes au SPANC

36 000 usagers
(logements)



77 800 habitants
concernés par l'assainissement non collectif



EFFECTIF DU SPANC : 16 AGENTS



374 ZONAGES D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉS



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2023

GESTION DU SERVICE

Révision du règlement de service de l'assainissement non collectif principalement sur deux axes :

- Le contrôle des installations supérieures à 20 EH
- Le cadre d'application des pénalités financières notamment pour les refus de contrôles

Réalisation des études de conception par des bureaux d'études, dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

CONTRÔLES

- 343 contrôles de conception et d'implantation
- 510 contrôles de réalisation
- 767 contrôles de diagnostic immobilier lors des ventes
- 2 096 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

DÉLAI

- Délai moyen d'envoi du rapport de contrôle après la demande de rendez-vous pour les diagnostics immobiliers : 2,5 jours

TAUX DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLES

- Taux de conformité des installations contrôlées en 2023 dans le cadre des contrôles périodiques : 13 %
- Taux d'installation contrôlées par rapport aux rendez-vous pris : 89 %

LES PRÉVISIONS POUR 2024

- Suivi des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- L'amélioration du taux d'installation contrôlées par rapport aux rendez-vous pris, lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement par l'application de pénalités financières pour refus ou reports excessifs des rendez-vous.





1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC

En 2023, **408 communes** avaient décidé, par délibération de leurs conseils municipaux de transférer leur compétence en matière d'assainissement non collectif au SDDEA (*liste jointe en annexe 1*).



Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **36 012 logements** (soit environ 77 786 habitants à raison d'une moyenne de 2,16 hab./logement) relèvent de l'assainissement non collectif.

1.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A / Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ¹	0/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
Total	80/100

B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au «A» atteint 100

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

¹ L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 408 communes constituant le SPANC, 374 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure (cf. §2 ci-après).



1.3 ORGANISATION DU SERVICE



SPANC de la Régie du SDDEA - Centre de la Chapelle-Saint-Luc
4, rue Jean Monnet
10 600 La Chapelle-Saint-Luc

Tél.: 03 25 72 19 68
E-mail : spanc@sddea.fr

À la date de rédaction du rapport, le service se compose comme suit :

Composition du SPANC			
Chef de Service	Bernard BEYER	03 25 46 17 17	bernard.beyer@sddea.fr
Secrétariat			
Secrétaire	Laëtitia LAFFILLE	03 25 72 19 68	laetitia.laffille@sddea.fr
Secrétaire	Sophie COURTIN		sophie.courtin@sddea.fr
Secrétaire	Nelly TARASCO		nelly.tarasco@sddea.fr

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs, le service a été partagé en deux cellules de compétences :

Cellule études parcellaires, contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostics immobiliers		
Responsable de la cellule	Baptiste PRÉVERT	baptiste.prevert@sddea.fr
Responsable adjoint	Jérémy FAGNANT	jeremy.fagnant@sddea.fr
Techniciens SPANC		
Technicienne SPANC	Laure GEOFFRIN	laure.geoffrin@sddea.fr
Technicien SPANC	Valentin GENE BRIER	valentin.genebrier@sddea.fr
Technicien SPANC	Mathieu LE BON	mathieu.lebon@sddea.fr
Technicien SPANC	Johan LOWENSTEIN	johan.lowenstein@sddea.fr

Cellule contrôle périodique des installations et réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif		
Responsable de la cellule	Emmanuelle RÉMY	emmanuelle.remy@sddea.fr
Techniciens SPANC		
Technicien SPANC	Ludovic POTER ALSKI	ludovic.poteralski@sddea.fr
Technicien SPANC	Guillaume BRIQUET	guillaume.briquet@sddea.fr
Technicien SPANC	Pierre QUILLIOT	pierre.quilliot@sddea.fr
Technicien SPANC	Benjamin BRIEUX	benjamin.drieux@sddea.fr

Plans informatisés		
Technicien dessinateur	Valentin MESLIER	valentin.meslier@sddea.fr
Technicienne dessinatrice	Auréli SCAPOL	aurelie.scapol@sddea.fr



1.4 RÈGLEMENT DE SERVICE

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération N°CA20231004_2 du 4 octobre 2023 et rendu exécutoire le 4 décembre 2023.

1.5 ÉTUDES PARCELLAIRES

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « *favorables* » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lequel elles étaient construites.

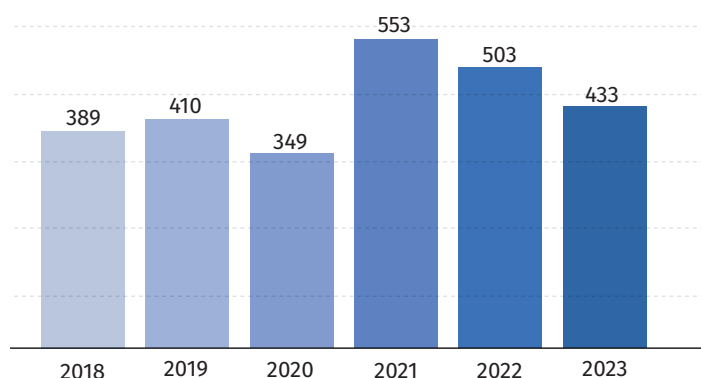
Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « *fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.* »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « *étude à la parcelle* ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'utilisateur, le Conseil d'Administration, par délibération n°12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

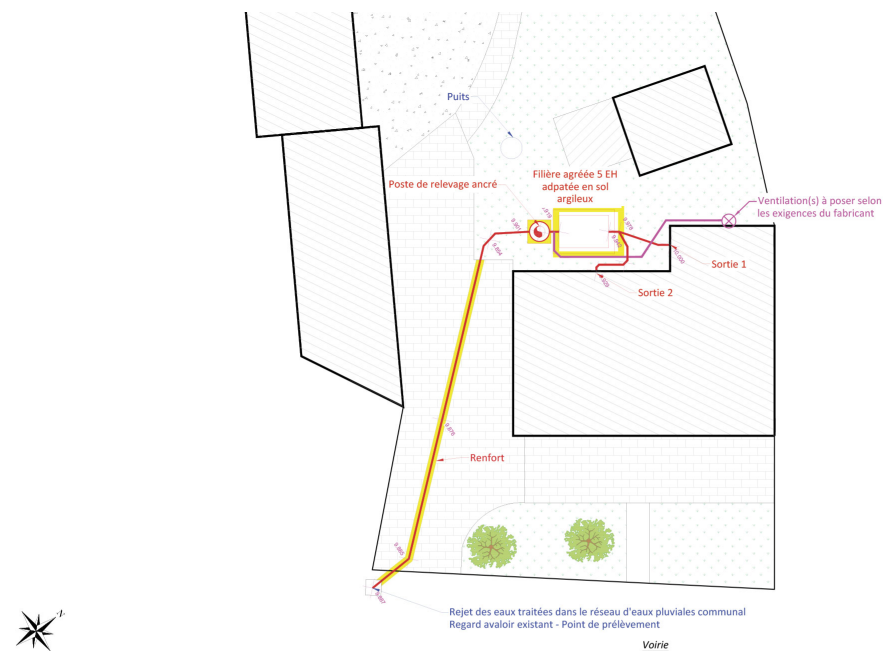
Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.

Études parcellaires



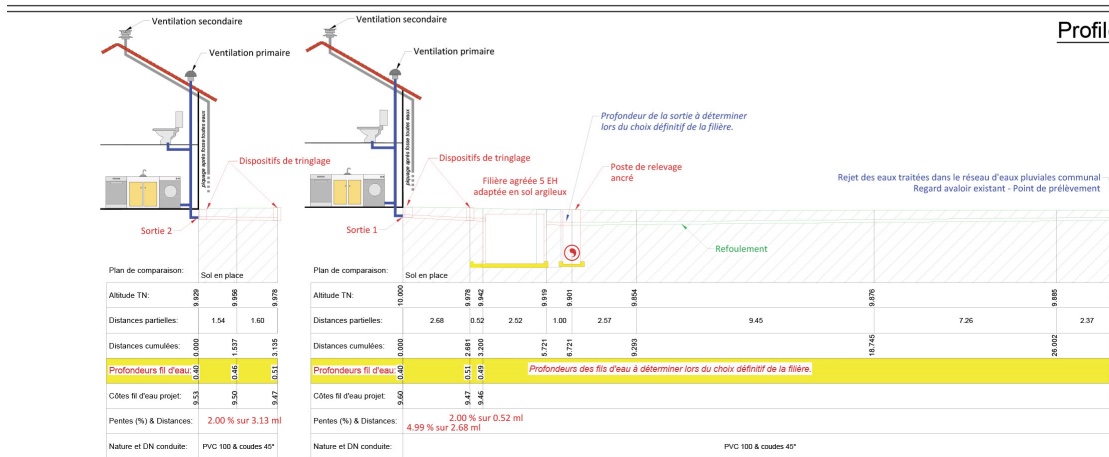
Pour l'année 2023, le service a réalisé 433 études parcellaires.

Plan d'implantation

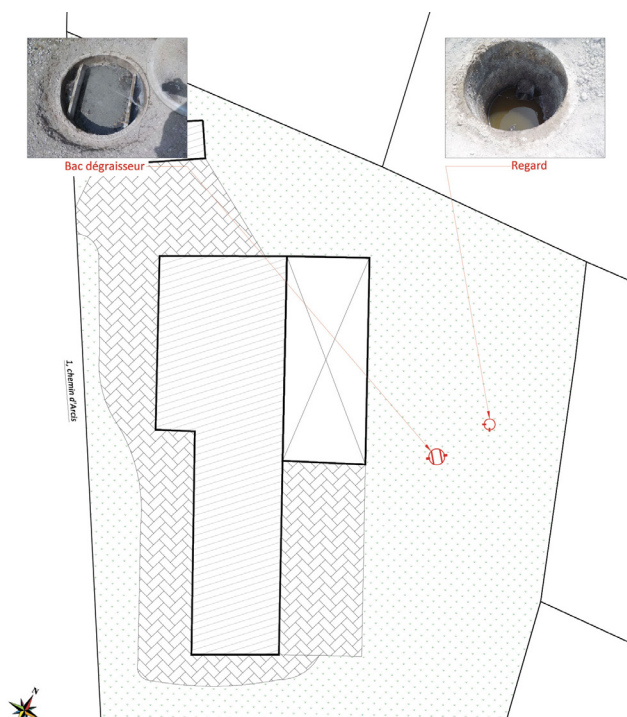


Echelle: 1/200

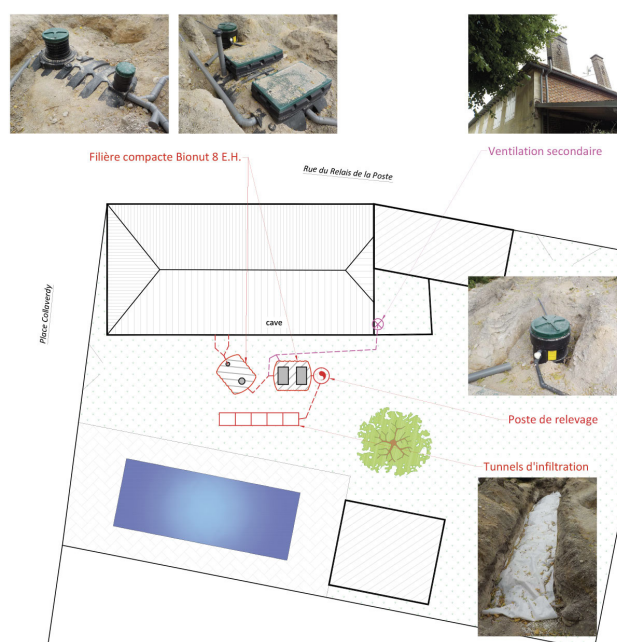
Profil(s) en long



Exemple d'un plan réalisé dans le cadre d'une étude parcellaire



Plan relatif au diagnostic périodique



Plan relatif au contrôle des installations neuves ou réhabilitées avant rebouchage

1.6 CONTRÔLE DE LA CONCEPTION, DE L'IMPLANTATION ET DE RÉALISATION D'UN DISPOSITIF ET INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.



Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1^{er} mars 2012, qu'une **attestation de conformité** du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

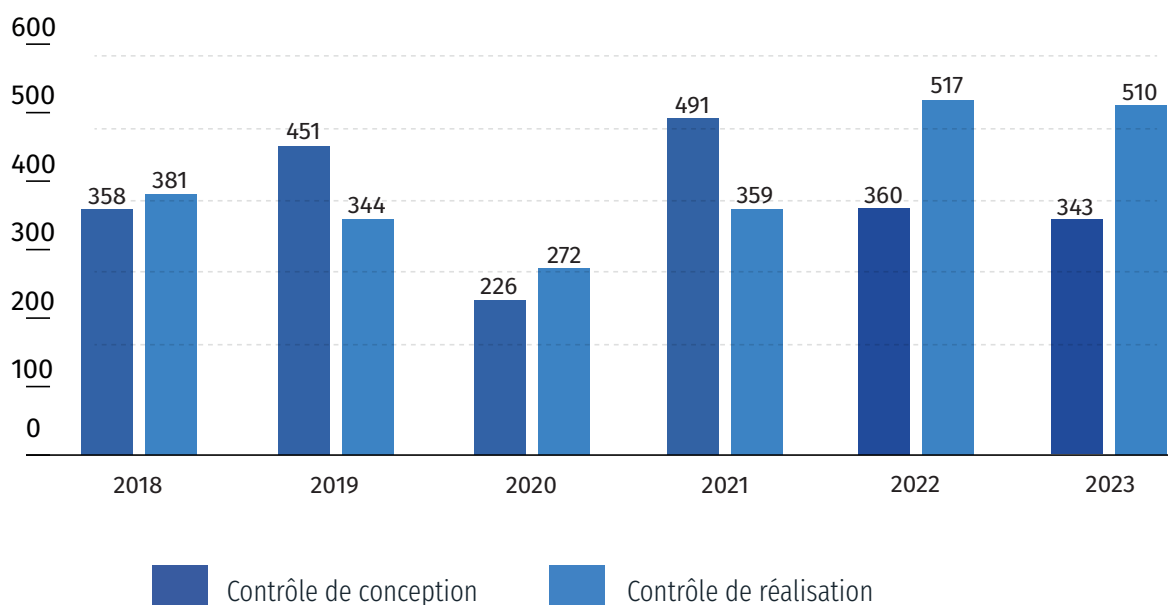
INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'activité 2023 a concerné d'une part l'instruction de 343 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 510 dossiers instruits antérieurement.



Le **taux de conformité** des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2023 est de **77 %** (393 avis de conformité délivrés pour 510 dossiers contrôlés).

Depuis la création du service, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **78,61 %** (8 907 avis de conformité délivrés pour 11 331 dossiers contrôlés).



1.7 CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN ET INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *Les communes² déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans* ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « *raisonnable* » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « *loi Grenelle II* ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SPANC.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle en définissant notamment :

- le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- la périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service (Cf. 1.4. *ci-avant*) ;
- la programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.



100 % des dossiers de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours.

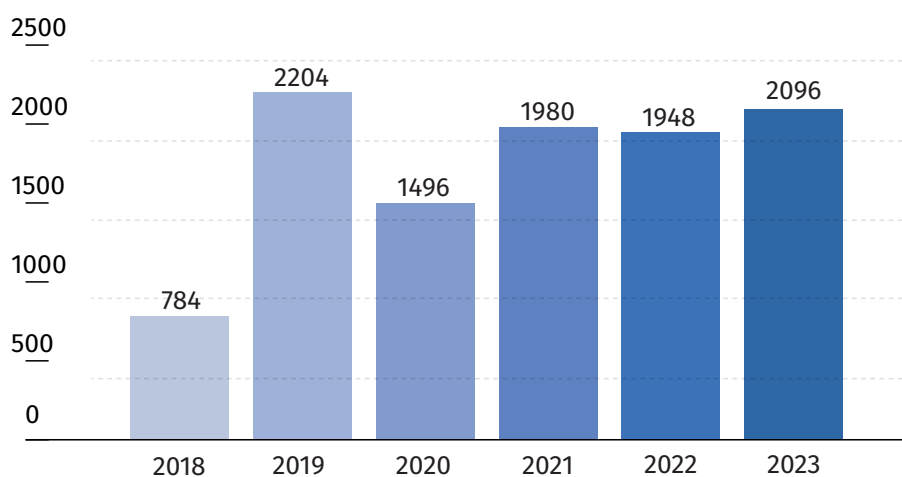
2. Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif ».



L'année 2023 a vu se poursuivre la réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes suivantes :

	Nombre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées			
		Installations d'ANC non conformes	Installations d'ANC conformes	Total des installations contrôlées	Taux de conformité
LUYERES	226	159	45	204	22%
VILLACERF	218	162	30	192	16%
THENNELIERES	140	101	21	122	17%
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	163	134	14	148	9%
FONTVANNES	260	197	24	221	11%
CORMOST	121	101	11	112	10%
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	160	137	9	146	6%
SOMMEVAL	123	99	11	110	10%
BOURANTON	237	171	36	207	17%
LAUBRESSEL	200	152	30	182	16%
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	119	83	13	96	14%
MESSON	166	128	19	147	13%
MONTSUZAIN	146	114	24	138	17%
THIEFFRAIN	81	64	7	71	10%
	2 360	1 802	294	2 096	13%

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien





2. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – RÔLE DU SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. À l'issue de cette étude, le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal, le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

À ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avaient pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur les 408 communes constituant le SPANC fait apparaître que :

- 374 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 2 sont en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 16 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.



3. RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue comme maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « *travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP).

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montants HT des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le X^{ème} programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduit dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transitent par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilités.

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP).



Chap.3 Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable aux montants HT des études et 60% applicable aux montants plafonnés TTC des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Les opérations 2016, définies en 2015, ont concerné les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY-LES-VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. Ces opérations se sont achevées en 2020.

Communes	Études	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nombre d'installations réhabilitées au 1 ^{er} septembre 2020
X ^{ème} programme				
ARSONVAL	Terminées	87	Terminés	43
EPOTHEMONT		45		20
HAMPIGNY		45		26
JUZANVIGNY		38		12
LENTILLES		41		33
RUMILLY-LES-VAUDES		66		42
VERNONVILLIERS		21		15
TOTAL		343		191

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis de poursuivre l'organisation de nouvelles opérations groupées de réhabilitation de dispositif d'assainissement non collectif pour les communes d'AMANCE, CHAUMESNIL, CRESANTIGNES, ETOURVY, FONTAINE-MACON, JEUGNY, MAILLY-LE-CAMP, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MONTIGNY-LES-MONTS, POIVRES, VILLENEUVE-AU-CHEMIN. De nouvelles opérations ont été lancées sur 10 autres communes : ASSENAY, DOSCHES, FAYS-LA-CHAPELLE, GUMERY, LANTAGES, MAUPAS, MACHY, RONCENAY et VILLEMEREUIL. Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie se termine par les 14 opérations suivantes : ALLIBAUDIERES, AVANT-LES-MARCILLY, BRAUX, CHAMOY, CHARMONT-SOUS-BARBUISSE, CHATRES, COURSAN-EN-OTHE, FONTAINE-LES-GRES, FULIGNY, HERBISSE, LONGEVILLE-SUR-MOGNE, LUYERES, RIGNY-LA-NONNEUSE et VIILLIERS-HERBISSE.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION 2023				
Commune	Phase étude	Nombre d'études réalisées Bureau d'étude + SPANC	Phase travaux	Nombre total d'installations réhabilitées au 15/08/24
1 ^{ère} Vague				
AMANCE	Terminée	85	En cours	16
CHAUMESNIL		30		14
CRESANTIGNES		44		29
ETOURVY		66		33
FONTAINE-MACON		45		6
JEUGNY		45		27

Commune	Phase étude	Nombre d'études réalisées Bureau d'étude + SPANC	Phase travaux	Nombre total d'installations réhabilitées au 15/08/24
1 ^{ère} Vague				
MAILLY LE CAMP	Terminée	93	En cours	44
MONTCEAUX LES VAUDES		33		12
MONTIGNY LES MONTS		35		24
POIVRES		27		16
VERNONVILLIERS		-		1
VILLENEUVE AU CHEMIN		29		13
2 ^{ème} Vague				
ASSENAY	Terminée	6	En cours	-
DOSCHES		26		-
FAYS LA CHAPELLE		18		5
GUMERY		28		-
LANTAGES		18		-
LES MAUPAS		9		-
MACHY		12		2
RONCENAY		17		1
VILLEMEREUIL		28		5
VILLY LE MARECHAL		35		6
3 ^{ème} Vague				
ALLIBAUDIERES	Terminée	23	En cours	-
AVANT LES MARCILLY		55		-
BRAUX		37		-
CHAMOY		84		-
CHARMONT SOUS BARBUISE		111		-
CHATRES		78		-
COURSAN EN OTHE		25		-
FONTAINE LES GRES		103		-
FULIGNY		23		-
HERBISSE		28		-
LONGEVILLE SUR MOGNE		10		-
LUYERES		71		-
RIGNY LA NONNEUSE		12		-
VILLIERS HERBISSE		14		-



4. INDICATEURS FINANCIERS

Par délibération du 19 mai 2021, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour les années 2021, 2022 et pour l'année 2023 :

BARÈME DES REDEVANCES (TVA applicable au taux de 10 %)	
A. PART DESTINÉE À COUVRIR LES CHARGES DE CONTRÔLE TECHNIQUE	
I. Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
I.1 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant	201,99 € HT
I.2 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant	418,65 € HT
I.3 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	1 360,62 € HT
I.4 – Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité)	201,99 € HT
I.5 – Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité)	201,99 € HT
I.6 – Contre-visite nécessité par une malfaçon	53,70 € HT
II. Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
II.1 – Contrôle périodique d'une installation existante	121,25 € HT
II.2 – Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC	121,25 € HT
III. Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
III.1 – Contrôle en cas de vente immobilière	161,07 € HT
III.2 – Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière	80,54 € HT
III.3 – Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	64,38 € HT
III.4 – Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	201,99 € HT

TARIF DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

(TVA applicable au taux de 20 %)

B. PART DESTINÉE À COUVRIR LES CHARGES DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

I. Entretien des installations	Sans objet
II. Traitement des matières de vidanges	Sans objet
III. Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols sans objet et le choix de la filière	Sans objet
IV. Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV.1 – Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	383,39 € HT
IV.2 - Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	111,13 € HT
IV.3 -Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation	Convention spécifique

5. DONNÉES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE

Chaque mission réalisée sur une commune donne lieu à un compte-rendu envoyé en mairie et la liste des opérations reste en permanence disponible auprès du service.



ANNEXES

ANNEXE 1 :

Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA en représentation directe ou en représentation-substitution – 1^{er} janvier 2023

1 AIX-VILLEMAUR-PALIS	83 LE CHENE	165 JUVANCOURT	247 NOZAY	329 SAINT-PHAL
2 ALLIBAUDIERES	84 CHENEGY	166 JUVANZE	248 ORIGNY-LE-SEC	330 SAINT-POUANGE
3 AMANCE	85 CHERVEY	167 JUZANVIGNY	249 ORMES	331 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
4 ARCONVILLE	86 CHESLEY	168 JAINES-AUX-BOIS	250 ORTILLON	332 SAINTE-SAVINE
5 ARGANÇON	87 CHESSEY-LES-PRES	169 LANTAGES	251 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	333 SAINT-THIBAULT
6 ARRELLES	88 CLEREY	170 LASSICOURT	252 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	334 SAINT-USAGE
7 ARREMBECOURT	89 COCLOIS	171 LAUBRESSSEL	253 PAISY-COSDON	335 SALON
8 ARRENTIERES	90 COLOMBE-LA-FOSSE	172 LAVAU	254 PARGUES	336 SAULCY
9 ARSONVAL	91 COLOMBE-LE-SEC	173 LENTILLES	255 PARS-LES-CHAVANGES	337 LA SAULSOTTE
10 ASSENEY	92 CORMOST	174 LEMONT	256 PARS-LES-ROMILLY	338 SAVIERES
11 AUBETERRE	93 COURCELLES-SUR-VOIRE	175 LEVIGNY	257 LE PAVILLON-SAINT-JULIE	339 SEMOINE
12 AULNAY	94 COURCEROY	176 LHUITRE	258 PAYNS	340 SOLIGNY-LES-ETANGS
13 AUXON	95 COURSAN-EN-OTHE	177 LIGNIERES	259 PEL-ET-DER	341 SOMMEVAL
14 VAL-D'AUZON	96 COURTAULT	178 LIREY	260 PERIGNY-LA-ROSE	342 SOULAINES-DHUY
15 AVANT-LES-MARCILLY	97 COURTERANGES	179 LOCHES-SUR-OURCE	261 PERTHES-LES-BRIENNE	343 SOULIGNY
16 AVANT-LES-RAMERUPT	98 COURTERON	180 LA LOGE-AUX-CHEVRES	262 PETIT-MESNIL	344 SPOY
17 AVIREY-LINGEY	99 COUSSEGNEY	181 LA LOGE-POMBLIN	263 PINEY	345 THENNELIERES
18 AVON-LA-PEZE	100 CRANCEY	182 LES LOGES-MARGUERON	264 PLAINES-SAINT-LANGE	346 THIEFFRAIN
19 AVREUIL	101 CRENEY-PRES-TROYES	183 LONGCHAMP-SUR-AUJON	265 PLANCY-L'ABBAYE	347 THIL
20 BAGNEUX-LA-FOSSE	102 CRESANTIGNES	184 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	266 PLANTY	348 THORS
21 BAILLY-LE-FRANC	103 CRESPIY-LE-NEUF	185 LONGPRE-LE-SEC	267 PLESSIS-BARBUISE	349 TORCY-LE-PETIT
22 BAIGNICOURT	104 LES CROUTES	186 LONGSOLS	268 POIVRES	350 TORVILLIERS
23 BALNOT-LA-GRANGE	105 CUNFIN	187 LONGEVILLE-SUR-AUBE	269 POLIGNY	351 TRANCAULT
24 BARBEREY-SAINT-SULPICE	106 CUSSANGY	188 LA LOUPTIERE-THENARD	270 POLISOT	352 TRANNES
25 BARBUISE	107 DAMPIERRE	189 LUSIGNY-SUR-BARSE	271 POLISY	353 TROUANS
26 BAROVILLE	108 DAVREY	190 LUYERES	272 PONT-SAINT-MARIE	354 TROYES
27 BAR-SUR-AUBE	109 DIENVILLE	191 MACEY	273 POUAN-LES-VALLEES	355 TURGY
28 BAR-SUR-SEINE	110 DIERREY-SAINT-JULIEN	192 MACHY	274 POUGY	356 UNIENVILLE
29 BAYEL	111 DIERREY-SAINT-PIERRE	193 MAGNANT	275 POLY-SUR-VANNES	357 URVILLE
30 BERCEY-LE-HAYER	112 DOLANCOURT	194 MAGNICOURT	276 PRASLIN	358 VAILLY
31 BERGERES	113 DOMMARTIN-LE-COQ	195 MAGNY-FOUCHARD	277 PRECY-NOTRE-DAME	359 VALLANT-SAINT-GEORGES
32 BERNON	114 DONNEMENT	196 MAILLY-LE-CAMP	278 PRECY-SAINT-MARTIN	360 VALLENTIGNY
33 BERTIGNOLLES	115 DOSCHES	197 MAISON-DES-CHAMPS	279 PREMIERFAIT	361 VALLIERES
34 BERULLE	116 DOSNON	198 MAISONS-LES-CHAOURCE	280 PROVIERVILLE	362 VANLAY
35 BESSY	117 DROUPT-SAINT-BASLE	199 MAISONS-LES-SOULAINES	281 PRUGNY	363 VAUCHASSIS
36 BETIGNICOURT	118 DROUPT-SAINT-MARIE	200 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	282 PRUNAY-BELLEVILLE	364 VAUCHONVILLIERS
37 BEUREY	119 EAUX-PUISSEUX	201 MAIZIERES-LES-BRIENNE	283 PRUSY	365 VAUCOGNE
38 BLAINCOURT-SUR-AUBE	120 ECHIMINES	202 MARAYE-EN-OTHE	284 PUTS-ET-NUISEMENT	366 VAUDES
39 BLIGNICOURT	121 ECLANCE	203 MARCILLY-LE-HAYER	285 RACINES	367 VAUPOISSON
40 BLIGNY	122 EGUILLY-SOUS-BOIS	204 MARGNY-LE-CHATEL	286 RADONVILLIERS	368 VENDEUVRE-SUR-BARSE
41 LES BORDES-AUMONT	123 ENGENTE	205 MARNAY-SUR-SEINE	287 RAMERUPT	369 LA VENDUE-MIGNOT
42 BOSSANCOURT	124 EPAGNE	206 MAROLLES-LES-BAILLY	288 RANCES	370 VERNONVILLIERS
43 BOUILLY	125 EPOTHEMONT	207 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	289 RHEGES	371 VERPILLIERES-SUR-OURCE
44 BOULAGES	126 ERVY-LE-CHATEL	208 MATHAUX	290 LES RICEYS	372 VERRICOURT
45 BOURANTON	127 ESSOYES	209 MAUPAS	291 RIGNY-LA-NONNEUSE	373 VERRIERES
46 BOURDENAY	128 ESTISSAC	210 MERGEY	292 RIGNY-LE-FERON	374 VIAPRES-LE-PETIT
47 BOURGUIGNONS	129 ETOURVY	211 LE MERIOT	293 RILLY-SAINT-SYRE	375 VILLACERF
48 BOUY-SUR-ORVIN	130 ETRILLES-SUR-AUBE	212 MERREY-SUR-ARCE	294 LA RIVIERE-DE-CORPS	376 VILLADIN
49 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	131 FAUX-VILLECERF	213 MERY-SUR-SEINE	295 ROMILLY-SUR-SEINE	377 LA VILLE-AUX-BOIS
50 BRAUX	132 FAY-LES-MARCILLY	214 MESGRIGNY	296 RONCENAY	378 VILLECHETIF
51 BREVIANDES	133 FAYS-LA-CHAPELLE	215 MESNIL-LA-COMTESSE	297 ROSIERES-PRES-TROYES	379 VILLELOUP
52 BREVONNES	134 FERREUX-QUINCEY	216 MESNIL-LETTRE	298 ROSNAY-L'HOPITAL	380 VILLEMEREUIL
53 BRIEL-SUR-BARSE	135 FEUGES	217 MESNIL-SAINT-LOUP	299 LA ROTHIERE	381 VILLEMORON-EN-OTHE
54 BRIENNE-LA-VEILLE	136 FONTAINE	218 MESNIL-SAINT-PERE	300 ROUILLY-SAINT-LOUP	382 VILLEMORIN
55 BRILLECOURT	137 FONTAINE-LES-GRES	219 MESSON	301 ROUVRES-LES-VIGNES	383 VILLEMORVENNE
56 BUCHEY-EN-OTHE	138 FONTAINE-MACON	220 METZ-ROBERT	302 RUMILLY-LES-VAUDES	384 VILLENAUXE-LA-GRANDE
57 BUCHERES	139 FONTENAY-DE-BOSSERY	221 MEURVILLE	303 RUVIGNY	385 LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
58 BUXEUIL	140 FONTETTE	222 MOLINS-SUR-AUBE	304 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	386 VILLENEUVE-AU-CHEMIN
59 BUXIERES-SUR-ARCE	141 FONTVANNES	223 MONTAULIN	305 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	387 LA VILLENEUVE-AU-CHENE
60 CELLES-SUR-OURCE	142 LA FOSSE-CORDUAN	224 MONTCEAUX-LES-VAUDES	306 SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	388 VILLERET
61 CHACENAY	143 FOUCHERES	225 MONTFEY	307 SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	389 VILLERY
62 LA CHAISE	144 FRALIGNES	226 MONTGUEUX	308 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	390 VILLE-SOUS-LA-FERTE
63 CHALETTE-SUR-VOIRE	145 FRAVALUX	227 MONTIERAMEY	309 SAINT-FLAVY	391 VILLE-SUR-ARCE
64 CHAMOY	146 FRESNAY	228 MONTIER-EN-L'ISLE	310 SAINT-GERMAIN	392 VILLE-SUR-TERRE
65 CHAMPELFLEURY	147 FRESNOY-LE-CHATEAU	229 MONTIGNY-LES-MONTS	311 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	393 VILLIERS-HERBISSE
66 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	148 FULIGNY	230 MONTMARTIN-LE-HAUT	312 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	394 VILLIERS-LE-BOIS
67 CHAMP-SUR-BARSE	149 GELANNES	231 MONTMORENCY-BEAUFORT	313 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	395 VILLIERS-SOUS-PRASLIN
68 CHANNES	150 LES GRANDES-CHAPELLES	232 MONTPOTHIER	314 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	396 VILLY-EN-TRODES
69 CHAOURCE	151 GRANDVILLE	233 MONTREUIL-SUR-BARSE	315 SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	397 VILLY-LE-BOIS
70 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	152 LES GRANGES	234 MONTSUZAIN	316 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	398 VILLY-LE-MARECHAL
71 CHAPPELLE-VALLON	153 GUMERY	235 MOREMBERT	317 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	399 VINETS
72 CHAPPEY	154 GYE-SUR-SEINE	236 MORVILLIERS	318 SAINT-LUPIEN	400 VIREY-SOUS-BAR
73 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	155 HAMPIGNY	237 LA MOTTE-TILLY	319 SAINT-LYE	401 VITRY-LE-CROISE
74 CHARMOY	156 HERBISSE	238 MOUSSEY	320 SAINT-MARDS-EN-OTHE	402 VIVIERS-SUR-ARTAUT
75 CHARNY-LE-BACHOT	157 ISLE-AUMONT	239 MUSSY-SUR-SEINE	321 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	403 VOIGNY
76 CHASEREY	158 ISLE-AUBIGNY	240 NEUVILLE-SUR-SEINE	322 SAINTE-MAURE	404 VOSNON
77 CHATRES	159 JASSEINES	241 NEUVILLE-SUR-VANNE	323 SAINT-MESMIN	405 VOUE
78 CHAUCHIGNY	160 JAUCOURT	242 NOE-LES-MALLETS	324 SAINT-NABORD-SUR-AUBE	406 VOUGREY
79 CHAUDREY	161 JAVERNANT	243 LES NOES-PRES-TROYES	325 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	407 VULAINES
80 CHAUFFOUR-LES-BAILLY	162 JESSAINS	244 NOGENT-EN-OTHE	326 SAINT-OLUPH	408 YEVRES-LE-PETIT
81 CHAUMESNIL	163 JEUGNY	245 NOGENT-SUR-AUBE	327 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	
82 CHAVANGES	164 JONCREUIL	246 NOGENT-SUR-SEINE	328 SAINT-PARRES-LES-VAUDES	

1.8 DIAGNOSTIC IMMOBILIER

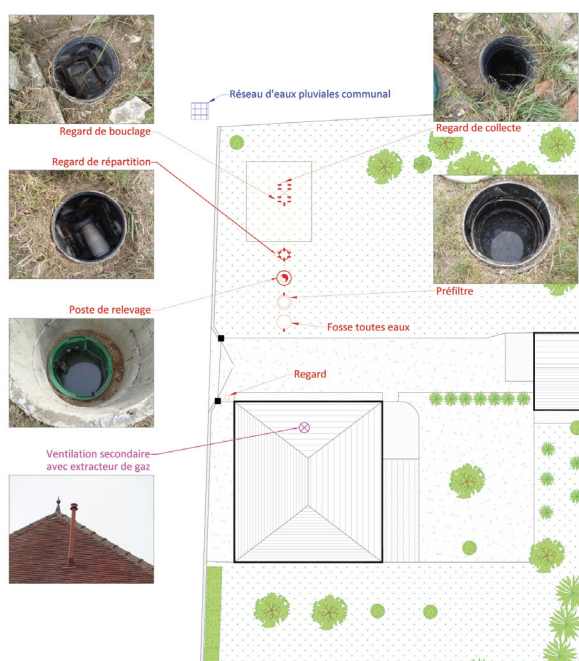


Pour l'année 2023, le service a réalisé **767 diagnostics**.

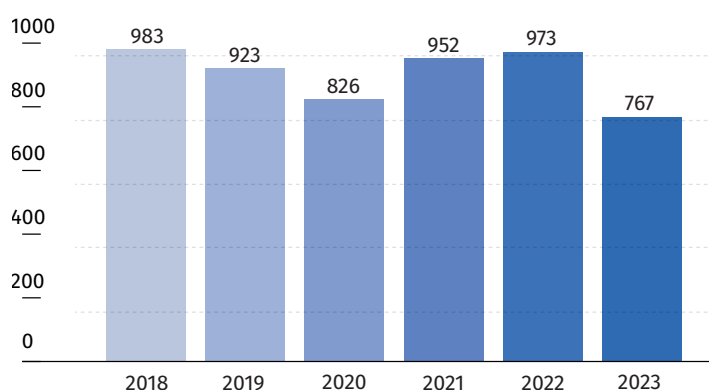
Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.



Plan d'un diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière



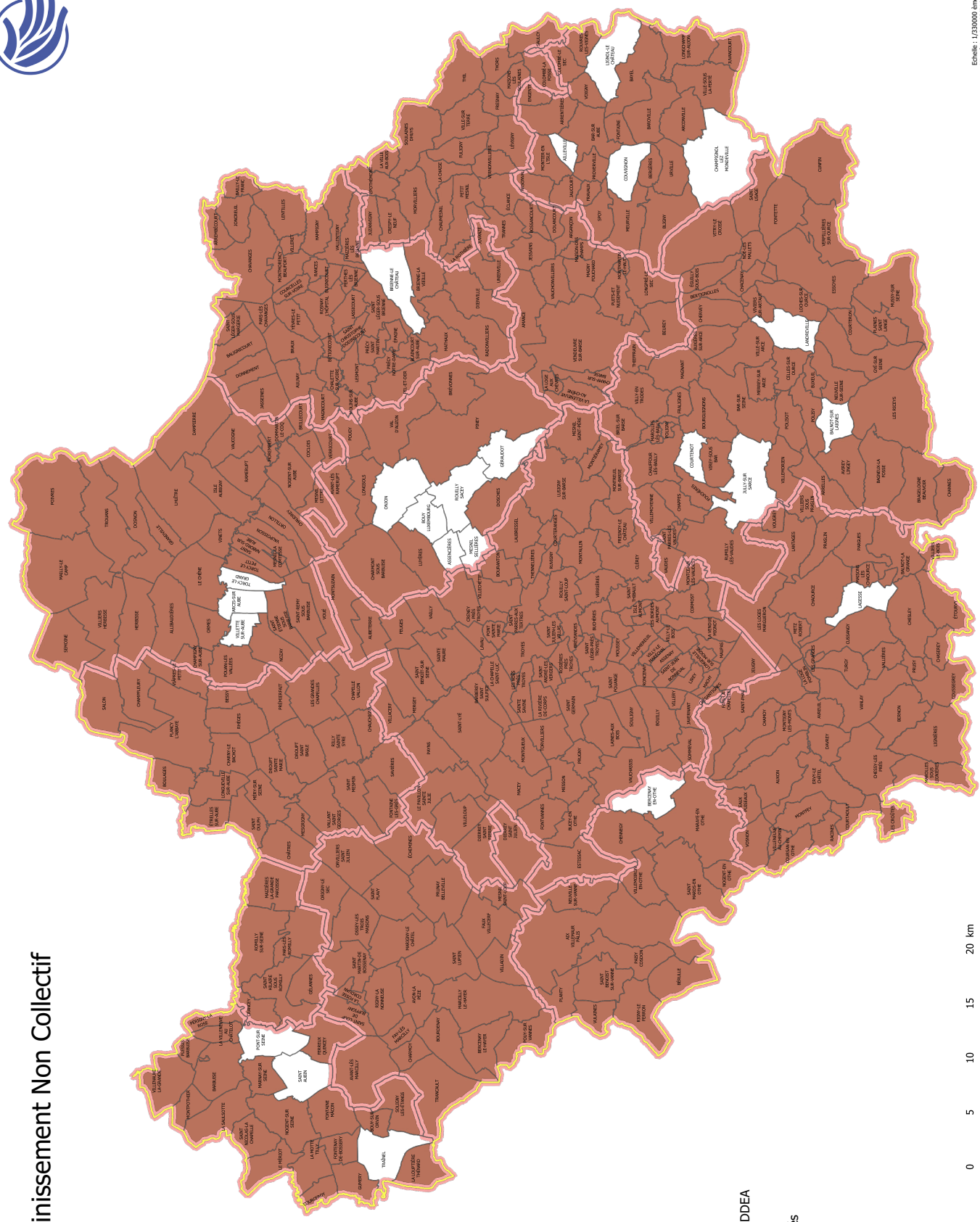
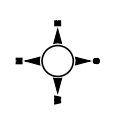
Diagnostic immobilier



100 % des dossiers de vente immobilière sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours.



SDDEA Compétence Assainissement Non Collectif



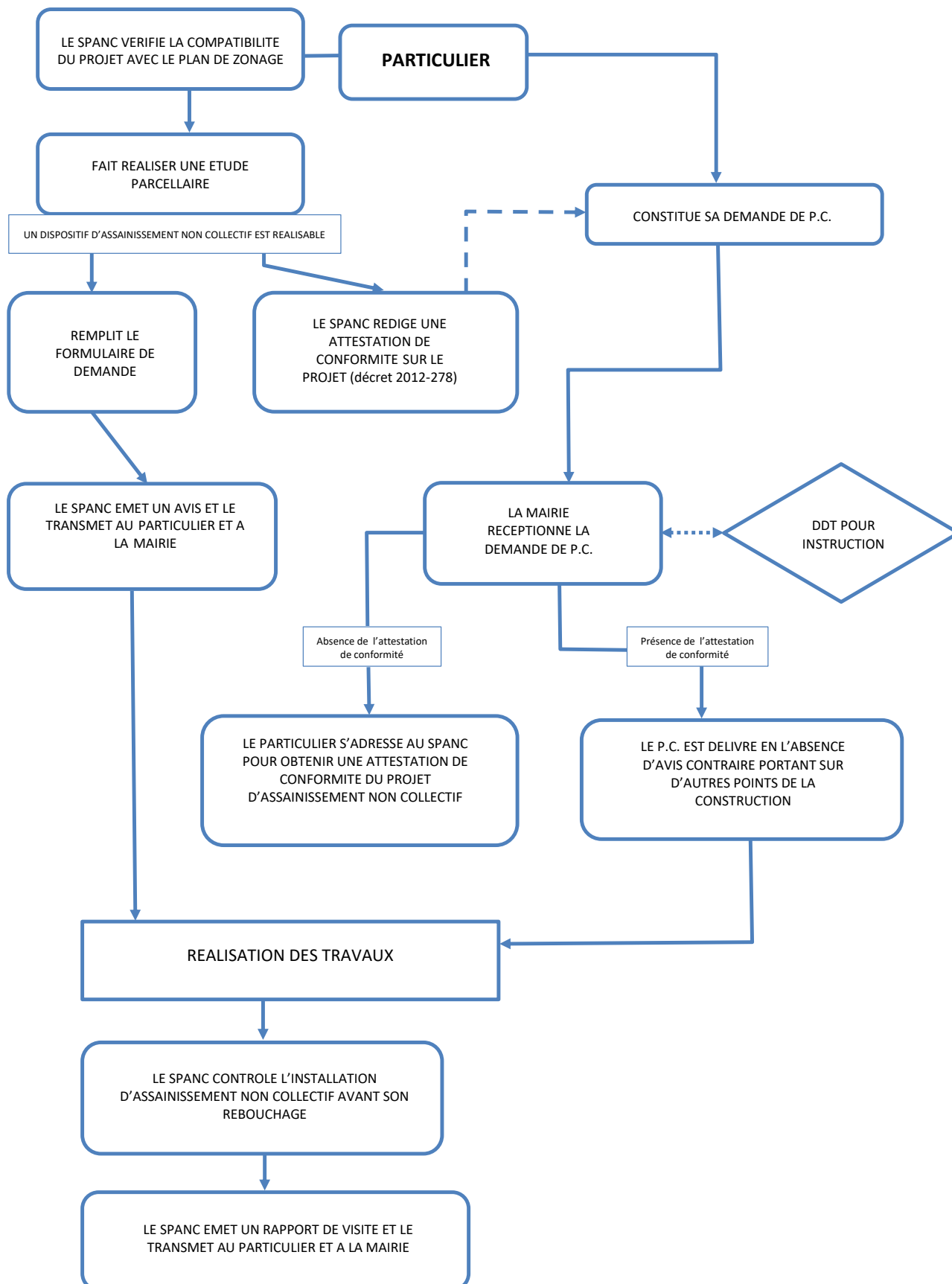
- Légende :**
- Compétence exercée par le SDDEA
 - Limites des intercommunalités
 - Finages des communes
 - Limite départementale



Echelle : 1/330000 km
Mise à jour le : 02/01/2023
Valeurs par 1 000 / 200

ANNEXE 3 :

Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager





RÉGIE DU **SDDEA**

22 rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaules
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27
sddea@sddea.fr

www.sddea.fr